

L'eau

Extrait provenant des travaux du CIS d'Hallencourt, section Patrimoine concernant notre village de LONGPRÉ LES CORPS SAINTS, merci à l'ensemble des participants pour la qualité de leurs recherches (notamment M.PACAUD pour notre commune) afin de mieux connaître notre histoire locale.

L'eau à LONGPRE LES CORPS SAINTS:

Les abreuvoirs :

Août 1875, décision d'établir un abreuvoir, ruelle Notre Dame, dans la propriété de Joly Jean-Baptiste.

1881 abreuvoir rue des Marais. C'est là qu'on allait puiser de l'eau pour abreuver les animaux domestiques. C'est également là que les femmes de Longpré lavaient les moutons avant qu'ils soient tondus.

Les mares :

Février 1878, établissement d'une mare en haut de la Cavée du Quesnoy.

Juin 1889, restauration de la mare située dans la Grande Cavée et celle de la Cavée Vincent.

Les mares étaient bien utiles pour recueillir les eaux de pluie qui dévalaient en abondance depuis le haut du plateau et elles constituaient aussi des réservoirs d'eau en cas d'incendie.

La baignade :

Août 1892 : agrandissement des fossés du Marquelet pour établissement de bains : « Sur la proposition de plusieurs de ses membres, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, que les fossés du Marquelet seront agrandis, tenus en bon état, notamment à l'extrémité vers le bras droit de l'Airaines, à fin que chacun puisse s'y baigner pendant l'été. Fait et délibéré en séance et les membres présents ont signé après lecture. »

Les puits :

Avril 1912 : une pétition demande la suppression du puits de la rue Martin Saillant et son remplacement par une pompe.

Juin 1932 : achat par la municipalité du puits appartenant à M. Masse Polydor, se trouvant dans la carrière du "château".

Les sources :

De nombreuses sources apparaissent dans les tourbières, soit en bordure de l'Airaines, soit en bordure de la Somme. Elles sont décelées par une température constante, environ 11°, ces endroits ne gèlent pas en hiver et présentent une température basse en été. Ces sources qui apparaissent au-dessous du banc de graviers, sont filtrées et absentes de microbes.

Au lieu-dit la fontinette, une source a un débit de 8 l /s. Elles jaillissent de 9 m de profondeur.

L'Airaines ou l'Eauette :

L'Airaines est un affluent de la rive gauche de la Somme, navigable entre son confluent et les cinq moulins de Longpré, son lit est composé de gravier recouvert de vase.

L'Airaines de la fin de la commune de Bettencourt-Rivière à son partage en 2 bras mesure 750 m.

Le bras gauche de l'Airaines dans sa traversée de Longpré s'appelle la grande rivière et mesure 500 m. La vitesse du courant à partir du pont de la rue du Moulin est de 6 km/h .

Le bras droit de l'Airaines dans la traversée de Longpré s'appelle la petite rivière ou rivière des Louchet et mesure 750 m. La vitesse du courant est de 3 km/h.

À partir du pont de la rue du Gué, l'Airaines s'appelle l'Eauette, sur une distance de 1250 m jusqu'à son confluent avec la Somme, sur le territoire de Condé-Folie.

Après les cinq moulins, la vitesse du courant est de 4 km/h et le débit de la rivière est de 10 m³/s.

Rivière de 1ère catégorie, elle permet la pêche de la truite.

Températures moyennes en degrés en l'an 2000:

Mois de l'année	Somme	Airaines	Mois de l'année	Somme	Airaines
Janvier	5.5	3	Juillet	18	16.5
Février	6.5	4.5	Août	19	17
Mars	6	4	Septembre	16	15
Avril	11	8.5	Octobre	11	9
Mai	14	11.5	Novembre	10	7.5
Juin	17	15	Décembre	5	2.5

Pureté des eaux de l'Airaines en 1876 :

le 28 février 1876, « sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil Municipal, se rendant auprès de l'autorité supérieure se fait l'interprète des réclamations d'un grand nombre d'habitants et d'industriels de la commune de Longpré, considérant que le lavage de laine qui se fait dans un établissement situé à Courchon près d'Airaines et sur la rivière de ce nom, a pour conséquence d'altérer la pureté de l'eau de la dite rivière comme aussi d'y mêler des ingrédients nuisibles à la santé, que de ce fait il résulte un préjudice notable pour un grand nombre de personnes et surtout pour les brasseurs de Longpré dont la plupart se servent pour leur industrie de l'eau de la dite rivière, que le propriétaire de cet établissement pourrait facilement au lieu de les rejeter à la rivière, se débarrasser de toutes les saletés résultant de ce lavage en les déversant dans des entailles qui lui appartiennent, émet le vœu qu'il soit pris par l'autorité supérieure, toutes mesures afin qu'il ne soit plus permis à l'établissement de Courchon d'altérer en quoique ce soit la pureté de l'eau de la rivière dite l'Airaines. Ainsi fait et signé en séance le 28 février 1876 »

Suppression de l'association syndicale :

L'an 1895, le samedi 16 février, à 8 h 00 du soir.

Le Conseil municipal de la commune de Longpré les Corps Saints, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gallet Edouard Alfred, maire.

...M. le Président informe l'assemblée que l'administration supérieure a déposé en mairie d'Airaines, Longpré et autres localités intéressées, pour être soumis à l'enquête, un nouveau projet d'association syndicale de la rivière de l'Airaines et de ses affluents et qu'il conviendrait de s'occuper d'urgence de cette affaire.

Aussitôt le Conseil après avoir pris communication de l'acte d'association en date du 1er décembre 1894, des plans et de toutes les autres pièces du dossier concernant le projet de syndicat de la rivière sus indiquée et de ses affluents, paraissant destiné à remplacer celui formé suivant arrêté préfectoral du 20 mai 1854, considérant que le syndicat formé en 1854 n'a jamais servi que très médiocrement les intérêts des riverains et usiniers de l'Airaines.

...Considérant que l'établissement de la nouvelle association syndicale qui fait l'objet de

l'enquête actuelle donnera encore un moindre profit que le syndicat fonctionnant aujourd'hui, attendu que depuis quelques années toutes les usines sans exception se trouvent sur le cours de la dite rivière, ont considérablement baissé de valeur et que même plusieurs chutes d'eau importantes sont restées sans emploi et sont parfois invendables.

Considérant que le syndicat projeté ne comprend même pas tous les riverains et ne doit être institué que pour les usiniers seuls et pour les riverains qui se trouvent en dehors des remous des chutes d'eau.

Considérant que cette situation est susceptible de porter atteinte au droit de propriété des intéressés dont les immeubles se trouvent situés dans l'étendue de ces remous et des 100 mètres en amont.

Considérant que le développement de la grande industrie contribue de plus en plus à annihiler l'emploi des petites forces hydrauliques.

Considérant que cette fâcheuse situation ne peut que s'aggraver .

Considérant que la plus grande force des chutes d'eau de l'Airaines ne dépasse pas 28 chevaux ce qui représente une modique valeur.

Considérant que dans la période la plus brillante des industries faisant emploi de ces chutes, ni l'utilité ni la nécessité d'un syndicat ne s'est jamais fait sentir et que tout marchait aussi bien qu'on pouvait le désirer quand il n'existait pas.

Considérant que le syndicat de 1854 est établi au moment d'une période de sécheresse et que depuis chacun a reconnu que le système des sources a repris leur cours normal suivant la plus ou moins grande abondance des pluies et a rendu son existence inutile.

Considérant que le droit de faire des emprunt prévus dans l'acte d'association projeté et par conséquent celui d'exécuter les travaux importants sur les propriétés des riverains compris dans les remous, pourrait avoir pour effet de porter atteinte à leurs droits puisqu'ils ne feront pas partie du nouveau syndicat.

Considérant que l'état actuel des choses et la situation à venir ne sont pas de nature à faire croire que des travaux importants décemment nécessaires ne soient susceptibles d'être exécutés tôt ou tard.

Considérant que si une pareille situation venait à naître ce que l'on ne peut supposer, vu le très peu d'importance du cours d'eau dont il s'agit, les intéressés pourraient toujours s'associer dans le but de subvenir à de nouveau besoin.

Considérant que les charges des usiniers et riverains sont déjà suffisamment lourdes sans qu'ils aient besoin de s'imposer la rétribution d'un personnel inutile qui ne les conduira à aucun but pratique.

Considérant qu'à partir, des usines des sieurs D'Hee et Boutillier jusqu'à la Somme, la rivière subit les remous des barrages, écluse de Long et que dans ce bief le curage devrait être effectué au frais de l'état.

Considérant qu'en cet endroit les effets de ce remous contribue très souvent à faire élever l'eau de pluie de 25cm et cause de ce fait aux propriétaires des berges un grand préjudice.

Considérant que la surveillance de MM. les ingénieurs et agents des Ponts et Chaussées, ainsi que celle de la police locale, suffisent parfaitement pour assurer le bon entretien de la rivière et de ses digues ainsi que la gérance régulière des usines et de leurs points d'eau.

Considérant que le syndicat fondé en 1854 n'a jamais donné de résultats pratiques, et que personne ne réclame de l'administration supérieure l'établissement de la nouvelle association syndicale projetée et qu'en la circonstance les besoins ne s'en font nullement sentir.

Considérant enfin que les lois du 21 janvier 1865 et 22 décembre 1888 de même que le décret du 9 mars 1894 ne peuvent être appliqués à ce syndicat de 1854, décide à l'unanimité des membres présents, qu'il convient de:

1. De demander la suppression du syndicat de 1854
2. Et de s'opposer à l'établissement du syndicat dont la formation est soumise à l'enquête actuellement ouverte et proteste de toutes ces forces contre les prétentions que pourrait émettre l'autorité supérieure en faveur de l'établissement d'une association syndicale nouvelle complètement inutile.

Buse établie sur l'Eauette :

Sur le territoire de la commune de Condé Folie, à l'endroit où l'Eauette se jette dans la Somme se trouve depuis des longues années, une buse qui traversant le lit de la rivière, est destinée à recevoir toutes les eaux, non seulement des marais de Condé, mais même ceux de Folie et à les déverser dans un fossé en contre bas de la Somme. Mais lors de crue rapide et importante arrive l'inondation.

L'Eauette est le grand souci des habitants de Condé-Folie depuis au moins 170 ans.

Quelques dates :

1827 : Établissement de la buse pour le dessèchement des marais de Condé-Folie.

1839 : Rétablissement de l'ancienne buse à condition d'approfondir le fossé d'aval.

1863 : mise en demeure de la commune à reconstruire la buse.

1874 : substitution d'une buse en bois pour des tuyaux en fonte pour le dessèchement des prairies de Condé-Folie.

1978 : les travaux d'aménagement du débouché de l'Eauette sont achevés, le siphon fonctionne et le problème continue.

En 2000, la commune a de nouveau effectué des travaux.

Longpré les Corps Saints :

Le marais de Longpré les Corps Saints est situé au Nord et au Sud de la commune.

Sa superficie est de 158 hectares d'eau et de 40 hectares de prés : soit un quart de la superficie totale du territoire de la commune qui est de 806 hectares.

Les chemins d'accès au marais sont appelés des Chasses.

Les étangs (ou entailles) ont été créés par l'exploitation de la tourbe, utilisée comme combustible depuis le Moyen-Âge (1313) jusqu'au XIX^e (1886).

Par la faiblesse de sa pente, par la largeur de son fond plat, par l'épanchement continu des sources, la vallée à Longpré est devenue une véritable région aquatique.

La pente de la Somme à cet endroit, est de 0,48m par km, alors que la pente de l'Airaines est de 1,03m par km.

Analyse physico-chimique d'eau (Institut Pasteur de Lille – juin 2000)

Prélèvements effectués dans l'étang « les Trente » à Longpré les Corps Saints.

Couleur incolore

Odeur nulle

Turbidité limpide, plus matières en suspensions

Résistivité en Ohm-cm 30-80

Ph à 20° C 7, 40

Dureté (en degré français) 17°4

Titre alcali métrique complet (T A C) 15°6

Oxydabilité à chaud (en O₂) 4,2 mg / l

Ammoniaque NH₄ 0

Nitrites N O₂ 0

Nitrates N O₃ 2,5 mg / l

Chlorures Cl 18 mg/l

Sulfates SO₄ 10,8 mg/l

Fer Fe < 0,02 mg/l

Conclusions : eau de minéralisation peu accentuée, présentant une teneur importante de matières organiques.

Les étangs sont des lieux dangereux, preuve cet entrefilet lu dans le journal La Somme du 24 juillet

1920 : « Il y a quelques jours en se rendant à l'étang des Capelains, M. Pecquet Clément, garde

particulier à Condé Folie, a découvert au fond de l'eau, le cadvre du nommé Mension Alfred, âgé de 60 ans, demeurant à Longpré. M. Mension avait été chargé de conduire une barque contenant des poteaux et des pancartes destinés à l'étang des Capelains. On suppose qu'il est tombé à l'eau en poussant la barque pour la dégager de son amarre et qu'il n'a pu en sortir ayant eu les bras enchevêtrés dans les herbes qui sont très fournies en cet endroit. M. Mension n'avait jamais manifesté l'intention de se suicider. »

Longpré les Corps Saints :

1615 : février, les crues de l'Airaines et de la Somme isolent complètement la commune de Longpré. La hauteur de l'eau atteint dans la commune 4 pieds.

1622 : le premier jour de février jusqu'au 15 du mois, une inondation est causée par un dégel subit après une gelée de 6 semaines. On ne peut se rendre à Condé Folie et à Bettencourt- Rivière qu'en bateau.

1635 : le mardi 13 février, inondation provoquée par la fonte des neiges, tous les bas quartiers de Longpré sont couverts par les eaux jusqu'au 21 février, des maisons sont détruites et des animaux noyés.

1657 : au mois de mars, il y a une crue qui inonde les rues basses du village

1658 : le 21 février, il commence à dégeler ce jour, après une gelée de 2 mois. Les ponts des moulins de Longpré sont emportés et les dégâts sont considérables dans la commune.

1681 : au mois de février, une grande inondation est causée par la fonte des neiges. Tous les quartiers bas du village sont submergés.

1684 : en mars, après 6 semaines de gel, le dégel amène une inondation telle qu'on circulait en bateau dans toutes les rues situées sous l'église.

1716 : dans la nuit du 29 au 30 janvier, toutes les rues situées dans le bas de Longpré sont inondées. Les habitants sont réfugiés dans leur grenier. Les gelées ont commencé dès le 15 décembre 1715, suivies de fortes chutes de neige.

1741 : au mois de février, des chutes importantes de neige qui en fondant à la fin du mois provoquent une inondation de 3 pieds.

1757 : le 5 janvier un dégel qui succède à une longue gelée, produit une inondation importante. Les rues en dessous de l'église sont couvertes de 2 pieds d'eau. La crue de la Somme en avait élevé le niveau de 12 pieds.

1799 : il y a 2 inondations : la première le 26 et le 27 janvier, la seconde le 15 février. On ne peut aller qu'en bateau pour porter secours aux habitants de la rue des marais, la rue des Eaux, la grand rue et la chaussée.

1823 : au mois de janvier, le dégel important provoque l'inondation d'une partie de Longpré, le Marquelet, la Grande Rue, la Chaussée, la rue des Marais, la rue d'Airaines.

1841 : 17 janvier, inondation provoquée par un débordement de la Somme, par suite d'un dégel subit et d'une fonte rapide des neiges. À la suite de cette crue, un mollusque exotique le Dreïssena polymorpha, est introduit dans le marais de Longpré et encombre les canaux.

1988 : février, le niveau des étangs à Longpré, est monté de 1m20. Le débit de la Somme est passé à 78 m³ / s alors qu'en moyenne il est de 40 m³ / s. Celui de l'Airaines est passé à 20 m³ / s alors qu'en moyenne il est de 10 m³ / s.

Les crues surviennent d'ordinaire en février-mars pour la Somme et l'Airaines et en mars avril pour les nappes phréatiques.

Les pluies ayant leur maximum en octobre, font donc sentir leur plein effet 4 à 5 mois plus tard dans la Somme et l'Airaines et 5 à 6 mois plus tard dans les puits.

La disparition des crues dans Longpré les Corps Saints est due à la réalisation du canal d'assainissement et d'assèchement joignant Longpré à Pont-Rémy, dès 1933.

Compte-rendu du conseil municipal de Longpré suite à une demande de prise d'eau par la

commune de Long en août 1933 :

« ... considérant qu'avant la mise en service du canal d'assainissement les communes de Long, Longpré et Fontaine, il était décidé qu'il serait complètement indépendant et que toutes les communications avec la Somme seraient supprimées.

Considérant que ce canal sert non seulement à l'écoulement du trop plein des étangs de la vallée, mais surtout à celui des eaux provenant des crues telles que celles de 1890 et 1926, considérant qu'en autorisant cette prise d'eau ce serait violer les décisions prises antérieurement et créer un précédent, considérant que cette adduction remplirait le canal et rendrait inopérant les bienfaits de ce cours d'eau et qu'en cas de crue des inondations se produiraient et feraient subir à la commune de Longpré des dommages aux prairies, au jardinage et aux habitations.

Vu la pétition signée par un grand nombre de propriétaires, déclare à l'unanimité s'opposer à l'établissement de la prise d'eau. »

Longpré les Corps Saints :

Projet :

Le 8 janvier 1937 :

« La séance ouverte, M. le Maire donne connaissance au Conseil des dispositions générales du projet d'adduction d'eau potable établies par M. Derisbourg, ingénieur conseil, sous le contrôle du service du génie rural.

Le projet présenté comporte 2 parties :

- recherche de l'eau travaux de captage.
- utilisation des eaux comportant l'installation des machines élévatoires, réservoirs et réseaux de canalisation.

Le Conseil après en avoir délibéré, considérant les difficultés d'alimentation en eau potable, donne son approbation au projet présenté, sollicite son envoi à M. le Ministre de l'Agriculture pour l'attribution d'une subvention permettant sa réalisation dans le plus bref délai possible. »

Terrain du château d'eau :

En juin 1937

« le Conseil ouï les explications de M. le Maire, considérant que pour installer le château d'eau une partie de terrain de 19,80 ares sur une contenance totale de 1 ha 89 ares 59 centiares a été prise à M. Poiret, locataire d'après le bail du 16 mars 1931, décide de réduire le fermage de M. Poiret, de 33F par an à partir de 1937 et pour les années suivantes ainsi que du 1/9eme des impôts, décide en outre d'accorder en tout et pour tout une indemnité de 150F pour le dédommager des façons culturales effectuées sur la dite parcelle, ces diverses réductions d'indemnités seront à déduire sur la somme que l'intéressé a à verser entre les mains du receveur municipal. »

Alimentation en eau potable : Longpré, Condé, Bettencourt le 22 février 1947

« La séance ouverte, M. le Maire expose au Conseil, que le service du génie rural et le service départemental de la reconstruction et de l'urbanisme, préconise l'utilisation de la station de pompage de Longpré les Corps Saints pour l'alimentation en eau potable des communes de Longpré, Condé Folie et Bettencourt-Rivière.

M. le Maire fait ressortir l'intérêt qui s'attache à la constitution immédiate d'un syndicat inter communal afin que les études puissent être faites par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

L'avant projet du syndicat serait étudié gratuitement par ce ministère qui en chargerait M. Derisbourg, ingénieur conseil à Arras.

Le Conseil ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, décide :

1 - de donner son adhésion de principe à la constitution conformément aux dispositions des lois du 5 avril 1884, 22 mars 1880, et 13 novembre 1917, d'un syndicat intercommunal entre les communes de Longpré, Condé Folie et Bettencourt-Rivière, en vue de poursuivre

la réalisation d'un projet de construction et d'exploitation d'un service public d'exploitation d'eau potable.

2 - De charger le bureau du comité du syndicat de déterminer

a) les charges qui résulteront de l'exécution des travaux et d'en donner connaissance aux conseils municipaux des communes adhérentes.

b) Les voies et moyens financiers employés pour faire face aux frais d'établissement et autre en vue de les soumettre aux assemblées communales.

3 - De proposer que le syndicat n'est pas de durée limitée, que son siège soit fixé à la mairie de Longpré les Corps Saints et que les fonctions de receveur soient confiées à M. le Percepteur de Pont-Rémy.

4 - D'agréer M. Albert Derisbourg, ingénieur conseil à Arras, directeur des travaux d'alimentation en eau de la commune qui serait chargé par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de l'étude de l'avant-projet du syndicat.

Qu'enfin le Conseil délègue après avoir procédé à leur élection, dans les formes prescrites par la loi du 22 mars 1890, modifiée par celle de 13 novembre 1917, M. A Leblond et maître Denis M., pour représenter la commune aux assemblées du comité du syndicat et désigner M. Guérin B., comme délégué suppléant.

Données

1er puits à 66 m 80 ; 2e puits à 73 m ; le niveau statique de l'eau est à 58m.